



LOI RIXAIN

Cette loi envisage d'accélérer l'égalité économique et professionnelle entre les femmes et les hommes et instaure, par conséquent, de nouvelles obligations aux entreprises.

24 décembre 2021

n°2021-1774

La loi en bref

Dans l'objectif de favoriser la place des femmes dans la vie économique et professionnelle, la loi du 24 décembre 2021 prévoit de nouvelles mesures à cet effet, notamment des nouveautés concernant l'index de l'égalité professionnelle.

L'ambition d'une meilleure égalité économique et professionnelle entre les femmes et les hommes à l'horizon 2030

La loi Rixian instaure une obligation de représentation paritaire parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes pour toutes les entreprises d'au moins 1000 salariés.

Ainsi, le nombre de personnes de chaque sexe au sein des cadres dirigeants et des instances dirigeantes doit être au minimum de 30% au 1er mars 2026 et devra être relevé à 40% au 1er mars 2029.

Si les entreprises de plus de 1000 salariés n'ont pas atteint ce quota, elles disposent de 2 ans pour y remédier, sans cela l'entreprise sera soumise à une pénalité financière à compter de 2029, égal à 1% des rémunérations et grains versés pendant l'année.

Concernant l'index de l'égalité professionnelle, avec la loi Rixain, des mesures viennent compléter les dispositions légales existantes mises en place avec la loi "Copé-Zimmermann".

Désormais, les entreprises doivent publier les résultats de leur index sur le site internet du ministère du Travail et l'envoyer à leur Comité Social et Economique, avant le 1er mars de chaque année, dans le but de rendre les données publiques. Si la note obtenue est inférieure à 75 points, les entreprises sont dans l'obligation de publier les mesures correctives qu'elles souhaitent mettre en place afin d'y remédier. Si la note se situe entre 75 et 85 points, il suffira de publier en interne et en externe les objectifs de progressions.

1er mars 2022

Les entreprises doivent publier les écarts de représentation entre les femmes et les hommes chaque année

1er mars 2023

Les entreprises doivent faire part des écarts de représentation sur le site du ministère du Travail

1er mars 2026

Obligation de 30% de femmes au sein des cadres dirigeants et des instances dirigeantes

1er mars 2029

Quota relevé à 40% de femmes au sein des cadres dirigeants et des instances dirigeantes